

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Programme Local d'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Convention Cadre

ANNEE 2021



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DORDOGNE-PÉRIGORD

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE
Regu le 02/04/2021

Entre :

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, sise 36 Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représentée par Monsieur Christian ESTOR, Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, agissant au vu de la délibération en date du

D'une part, et

L'Association SOLIHA Dordogne Périgord, loi 1901, dont le siège social est situé 56 rue Gambetta à PERIGUEUX, représentée par sa Présidente, Madame Nicole GERVAISE, ayant donné pouvoir à Madame Frédérique FRISON LEFEVRE, Directrice, habilité à cet effet,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

P R E A M B U L E

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord souhaite prolonger et développer les effets de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure du Programme Local pour l'Amélioration de l'Habitat, conduites sur le territoire du Pays Beaumontois depuis 1997.

Le territoire concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE	MONSAC
BADEFOLS SUR DORDOGNE	MONTFERRAND DU PERIGORD
BANEUIL	NAUSSANNES
BAYAC	PEZULS
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	PONTOURS
BIRON	PRESSIGNAC-VICQ
BOUILLAC	RAMPIEUX
BOURNIQUEL	SAINT AGNE
CALES	SAINT AVIT RIVIERE
CAPDROT	ST AVIT SENIEUR
CAUSE DE CLERANS	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
COUZE SAINT FRONT	SAINT CASSIEN
GAUGEAC	SAINT FELIX DE VILLADEIX
LALINDE	SAINT MARCEL DU PERIGORD
LANQUAIS	SAINT MARCORY
LAVALADE	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE CROIX DE BEAUMONT
LIORAC SUR LOUYRE	SAINTE FOY DE LONGAS
LOLME	SOULAURES
MARSALES	URVAL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	VARENNES
MOLIERES	VERDON
MONPAZIER	VERGT DE BIRON

Cette décision va permettre à tous propriétaires de logements de continuer à bénéficier :

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE
Regu le 02/04/2021

En secteur locatif privé :

- Des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires qui souhaitent améliorer des logements loués à l'année ou des logements vacants loués après travaux.
- Cette démarche est destinée à :
 - Développer et améliorer l'offre de logements locatifs adaptés aux personnes à revenus modestes, dans le parc privé.
 - Assister les propriétaires bailleurs et les locataires dans la démarche d'insertion par le logement.
 - Coordonner l'amélioration du logement des personnes défavorisées dont certaines personnes âgées, en liaison avec les C.L.I., les Unités Territoriales et l'A.N.A.H. / Conseil Départemental.
 - Proposer une gestion adaptée des logements par l'intermédiaire du SOLIHA -AIS.

En secteur locatif communal

- Aider les Collectivités Locales dans l'approche de tous leurs problèmes liés au logement et à la conception des dossiers techniques et financiers correspondants à la réhabilitation des logements locatifs communaux.
- Le montage de projets d'acquisition - réhabilitation axés sur la mobilisation du PLUS et/ou d'autres financements.

En secteur propriétaires occupants

Aider les propriétaires occupants à cerner leur problème de logement dans la conception technique et financière de leur projet.

Cette démarche concerne le propriétaire qui veut améliorer son logement, qu'il soit en activité ou retraité, et les personnes projetant une accession à la propriété.

L'action permettra la rénovation des logements sur les thèmes de l'adaptation (handicap ou vieillissement) et de la performance énergétique, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides de l'ANAH complété des autres dispositifs mobilisables (caisses de retraite, fondations, caisse d'avance...).

Elle développera également, sous réserve de la validation de la prolongation du dispositif, les aides mobilisables au titre du conventionnement opéré par la Communauté de Communes dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ciblé sur la rénovation énergétique des logements (aide à la rénovation énergétique de logements pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH et aide à la rénovation énergétique de logements en accession à la propriété afin de revitaliser les « centres bourgs »)

Il a ensuite été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - Dénomination de l'opération – Périmètre d'intervention

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE
Regu le 02/04/2021

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord décide de poursuivre et développer la procédure correspondant au Programme Local d'Amélioration de l'Habitat à caractère social, sur tout l'ensemble du territoire défini en préambule.

Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE	MONTFERRAND DU PERIGORD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	NAUSSANNES
BANEUIL	PEZULS
BAYAC	PONTOURS
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	PRESSIGNAC-VICQ
BIRON	RAMPIEUX
BOUILLAC	SAINT AGNE
BOURNIQUEL	SAINT AVIT RIVIERE
CALES	ST AVIT SENIEUR
CAPDROT	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
CAUSE DE CLERANS	SAINT CASSIEN
COUZE SAINT FRONT	SAINT FELIX DE VILLADEIX
GAUGEAC	SAINT MARCEL DU PERIGORD
LALINDE	SAINT MARCORY
LANQUAIS	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
LAVALADE	SAINTE CROIX DE BEAUMONT
LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE FOY DE LONGAS
LIORAC SUR LOUYRE	SOULAURES
LOLME	TREMOLAT
MARSALES	URVAL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	VARENNES
MOLIERES	VERDON
MONPAZIER	VERGT DE BIRON
MONSAC	

ARTICLE 2 - Les objectifs quantitatifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont les suivants :

Le Programme Local d'Amélioration de l'Habitat vise plus particulièrement à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

- * Permettre l'amélioration de **14 logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.**

Soit un total de 14 logements.

ARTICLE 3 - Les objectifs qualitatifs de l'opération et le contenu des missions confiées à l'Equipe Opérationnelle.

L'équipe opérationnelle devra assurer les missions décrites, ci-dessous, sur les Communes citées en préambule et avoir la possibilité de les étendre auprès de tous les propriétaires des communes inscrites sur le dit territoire :

3 - 1 - Informer, sensibiliser les habitants, animer l'opération.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE
Regu le 02/04/2021

- Informations tous publics, réalisation d'articles de presse, ...
- Rencontre des intervenants : notaires, agents immobiliers, artisans, travailleurs sociaux.
- Information dans chaque Mairie de la poursuite de l'action habitat et de la mission de l'équipe opérationnelle.
- Diffusion de l'information concernant la politique du logement et l'évolution des aides financières auprès des Elus et des habitants.
- Réalisation de supports d'informations, affiches, plaquettes, courriers etc....
- Tenue de permanences mensuelles, à savoir :
 - Les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00
à la Mairie de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

3 - 2 - Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires

Il s'agit de :

- Conseiller les propriétaires :
 - visites des lieux.
 - élaboration, autant que besoin, d'un programme de travaux et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Sur le plan financier et fiscal : financement prévisionnel, avec évaluation des subventions, des loyers après travaux, étude de l'impact des opérations sur l'amortissement de l'investissement, premières orientations fiscales
- Orientation administrative. Appui complémentaire à l'Assistance au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 – Equipe opérationnelle - Financements des actions prévues.
--

Article 4 - 1 – La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord s'engage :

- A confier le suivi-animation de cette opération à l'équipe opérationnelle : **SOLIHA Dordogne Périgord,**
- A financer l'équipe opérationnelle à hauteur de **14.049,80 € hors taxes, soit 16.859,76€ TTC,**
*Correspondant au prix de la prestation de 2017 (13.097,48 €) réactualisé selon l'indice BTo1 au 31-
decembre -2020 =113.60, rappel indice BTo1 février 2017 =105.90.*
13.097,48 x 113.60/105.90 = 14.049,80 € ht.
- A rémunérer l'Equipe Opérationnelle conformément à l'échéancier ci-dessous :

➤ A la signature de la convention	4.214,94 € T.T.C
➤ Au 30 juin 2020,	4.214,94 € T.T.C
➤ Le 30 septembre 2020,	4.214,94 € T.T.C
➤ Le 1 ^{er} décembre 2020 (<i>pour faciliter le déblocage des aides éventuelle</i>)	4.214,94€ T.T.C.

AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE Regu le 02/04/2021

ARTICLE 5 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée globale d'un **AN**, avec effet au **01 janvier 2021** jusqu'au **31 décembre 2021**.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de prévenance de deux mois, dans la mesure où la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord s'inscrirait dans les actions conduites sur le territoire.

En cas d'interruption de la présente convention avant son terme, les honoraires seraient dus pour l'équivalent du temps de Suivi – Animation.

ARTICLE 6 - Révision et résiliation de la convention.

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires à résilier la convention. Toutes modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Contrôle de légalité

En application des dispositions de la loi 82-213 du 02 mars 1982, la convention sera transmise au représentant de l'Etat, par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, afin de la rendre exécutoire.

Fait en deux exemplaires,
A Périgueux, le

LA Directrice
SOLIHA Dordogne-Périgord,

Frédérique FRISON LEFEVRE

A Lalinde, le

Le Président de la Communauté de
Communes Bastides Dordogne Périgord

Jean-Marc GOUIN



AR PREFECTURE

024-200034833-20210330-2021_03_30_1G-DE
Regu le 02/04/2021